Communauté de Communes
des Portes de Vassivière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 25 octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle d'exposition de la mairie d'Eymoutiers, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAYE, Président.
Date de convocation du Conseil de Communauté : 19 octobre 2018

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents
32	21	1	0	10

Pour	Contre	Abstention
22	0	0

Membres présents : BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BODIN Pascal, CHADELAUD Michel, CHAUVERGUE Laurence, DEVAUX Nathalie, DOLLEY Alain, FAYE Jean Pierre, GANE Isabelle, GARDELLE Bruno, GLANGEAUD Delphine, LACOUTURIERE Michel, LENOBLE Monique, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PERIGAUD Chantal, PONS Gérard, POURCHET Pierre, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric, TERRIER Gilles

Suppléants avec voix délibérative :

Membres ayant donné pouvoir : PLAZANET Mélanie donne pouvoir à GLANGEAUD Delphine

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir :

Absents : CAMBOU Stéphane, CHABANAT Christine, DUPUY Nathalie, LOURADOUR Patricia, MENUCELLI Thierry, PERDUCAT Daniel, PEYRISSAGUET Jean-Jacques, ROGER Edouard, SERRU Marie Claire, SIMON Isabel

Secrétaire de séance : LENOBLE Monique

FINANCES

Délibération n° 88–2018 : Dématérialisation des actes avec la Préfecture

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire du souhait de la Directrice Générale des Services de moderniser la procédure de transmission des actes à la Préfecture par le biais de la transmission électronique.

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent signer avec le représentant de l'État dans le département une « convention de télétransmission », en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT.

Elle a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

Après consultation de 2 opérateurs en capacité de respecter le cahier des charges du dispositif @CTES, Monsieur le Président propose de retenir la proposition de la société Docapost qui propose le dispositif Fast. Le coût est estimé à 371 € HT pour 2019 et 192 € HT les années suivantes.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de :

- **AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention avec l'état pour la transmission électronique des actes (délibération, budget, marchés, ...)**
- **AUTORISER Monsieur le Président à signer électroniquement les actes**
- **RETENIR la proposition de la société Docapost avec le dispositf Fast**
- **DIRE que tous les actes réglementaires et budgétaires ainsi que les marchés publics seront transmis électroniquement à la Préfecture dès que l'installation du dispositif Fast sera activée**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.
A Eymoutiers, le 30 octobre 2018

Le Président,
Jean Pierre FAYE

Communauté de Communes des Portes de Vassivière 8, rue de la Collégiale 87120 EYMOUTIERS
Le Président

Acte rendu exécutoire le : 15 NOV. 2018
Publié le : 15 NOV. 2018

REÇU A LA PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE
le - 5 NOV. 2018